

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)

ORDONNANCE Numéro 40 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de l'ordonnance et de chacun de ses amendements.

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « CHAUMONT » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 24 AOÛT 2021 (Ord. 40, modifiée par Ord. 40-1)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 26 juin 2020, le comité exécutif décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Chaumont », identifié à l'annexe A à partir du 8 juillet 2020 pour la période des travaux allant du 9 septembre 2019 au 24 mars 2021.

Ord. 40, a. 1; Ord. 40-1, a. 1.

ANNEXE A PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CHAUMONT »

Cette codification de l'Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Chaumont » aux fins de l'application du règlement (numéro 40) contient les modifications apportées par l'ordonnance suivante :

- *Ordonnance no 40-1 Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 40 désignant le secteur « Chaumont » aux fins de l'application du règlement, adoptée par le comité exécutif le 18 août 2021.*

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CHAUMONT »

